



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

vignette automobile

Question écrite n° 57052

Texte de la question

M. Patrick Lemasle appelle l'attention de Mme la secrétaire d'Etat au budget sur certains conditions d'application de l'exonération du paiement de la vignette pour les particuliers. En effet, les particuliers propriétaires de véhicules portant la mention CTTE avec un PTAC supérieur à 2 tonnes, dont certains 4 4, se voient contraints d'acquitter leur vignette. Face à ce qui peut être considéré comme une inégalité de traitement au regard de l'exonération, il lui demande s'il ne serait pas plus juste de revenir à la simple distinction professionnels-particuliers.

Texte de la réponse

L'article 6 de la loi de finances pour 2001 n° 2000-1352 du 30 décembre 2000 exonère de taxe différentielle sur les véhicules à moteur, les voitures particulières, les camping-cars et les véhicules spécialement aménagés pour le transport des personnes handicapées, et les autres véhicules d'un poids total autorisé en charge n'excédant pas deux tonnes, dont les personnes physiques sont propriétaires ou locataires en vertu d'un contrat de crédit-bail ou de location de deux ans ou plus. Il n'est pas envisagé d'étendre le bénéfice de ces dispositions aux véhicules dits utilitaires d'un poids total autorisé en charge excédant deux tonnes qui, de par leurs caractéristiques techniques, ont, plus naturellement que les autres véhicules, vocation à être affectés à une activité professionnelle. Par ailleurs, la proposition d'extension de l'exonération en fonction de l'usage effectif des véhicules à des fins strictement personnelles ne manquerait pas de susciter des demandes reconventionnelles. Elle serait en outre d'une mise en oeuvre délicate dès lors que le critère de l'usage à des fins personnelles ne peut être contrôlé, au vu des éléments figurant sur la carte grise notamment. C'est pourquoi il n'est pas envisagé d'y réserver une suite favorable.

Données clés

Auteur : [M. Patrick Lemasle](#)

Circonscription : Haute-Garonne (7^e circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 57052

Rubrique : Impôts locaux

Ministère interrogé : budget

Ministère attributaire : budget

Date(s) clé(s)

Date de signalement : Question signalée au Gouvernement le 23 avril 2001

Question publiée le : 29 janvier 2001, page 509

Réponse publiée le : 30 avril 2001, page 2563